

## Fiche de rendement de la proposition de programme de rétablissement pour la population boréale de caribous des bois du gouvernement fédéral

Remplie par la SNAP (Société pour la nature et les parcs du Canada) le 17 octobre 2011

CATÉGORIE	NOTE	JUSTIFICATION	COMMENT AMÉLIORER LA NOTE
Évaluation générale	E : Excellent B : Bon S : Satisfaisant M : Besoin de modifications importantes		
	Travail de redressement nécessaire	Six des huit catégories nécessitent des améliorations importantes.	Intégrer les recommandations de la SNAP dans la version finale du programme de rétablissement
Principes scientifiques éprouvés	B	<p>Environnement Canada a investi des sommes considérables dans la recherche scientifique visant à enrichir le processus d'identification de l'habitat essentiel. Cette recherche, expliquée dans la <i>Scientific Assessment to Inform the Identification of Critical Habitat for Woodland Caribou (Rangifer tarandus caribou)</i>, <i>Boreal Population, in Canada: 2011 update</i> (Évaluation scientifique visant à perfectionner l'identification de l'habitat essentiel du caribou des bois [Rangifer tarandus caribou], population boréale, au Canada : mise à jour 2011), fournit une bonne base pour l'élaboration d'un programme de rétablissement solide pour la population boréale du caribou, qui est déclin majeur partout au pays.</p> <p>Le programme de rétablissement reconnaît la forte preuve scientifique établissant que la perturbation de l'habitat est le facteur clé du déclin des populations boréales du caribou des bois. Il reconnaît également que la protection de vastes régions d'habitat essentiel intact est vitale pour la survie à long terme de l'espèce.</p>	S/O
Identification des principales menaces du caribou	B	Le programme reconnaît les découvertes scientifiques établissant que la perte d'habitat causée par le développement industriel est la principale menace des populations boréales du caribou des bois au pays.	S/O
Directives établies selon les principes scientifiques éprouvés	M	La <i>Loi sur les espèces en péril</i> exige que les programmes de rétablissement soient basés sur les meilleures recherches scientifiques et sur les connaissances des autochtones, tout en tenant compte de facteurs socio-économiques, à considérer à la prochaine étape, soit la planification de l'action. Toutefois, la proposition de programme de rétablissement du caribou	Comme l'exige la <i>Loi sur les espèces en péril</i> , aborder les facteurs socio-économiques à l'étape de planification de l'action, qui suit celle de l'élaboration du programme scientifique de rétablissement.

		semble permettre aux facteurs socio-économiques d'influencer l'orientation de ses politiques, ce qui compromet sa rigueur scientifique.	
<b>Cible : rétablissement de toutes les populations de caribous</b>	M	La <i>Loi sur les espèces en péril</i> exige que TOUTES les hardes de caribous menacées aient l'occasion de se rétablir; la proposition de programme vise toutefois le rétablissement en 50 ans de seulement 29 (50 %) des 57 populations du Canada. Pour ce qui est des 28 populations restantes, le programme permettrait aux provinces de les « stabiliser », elles qui sont déjà en déclin, au moyen d'interventions non durables comme la lutte contre les prédateurs plutôt qu'en protégeant leur habitat.	Atteindre l'objectif d'assurer l'autonomie de toutes les populations locales de caribous à moyen terme (moins de 50 ans), de même qu'à plus long terme.
<b>Identification de l'habitat indispensable</b>	M	Le programme ne désigne pas toutes les régions où l'on trouve des populations boréales du caribou des bois comme étant des habitats essentiels. Cette approche laisse une superficie considérable de terres non réglementée dans l'aire de distribution existante du caribou, y compris celle des populations ayant de très faibles probabilités de survie, ce qui augmente fortement le risque d'extinction.	Designier la totalité des aires de distribution des populations boréales du caribou comme étant des habitats essentiels à l'intérieur desquels les perturbations anthropiques sont permises, mais réglementées.
<b>Protection de l'habitat indispensable et adéquat</b>	M	<p>Le programme laisse potentiellement accessible à la perturbation anthropique une superficie considérable de forêts intactes où vit le caribou. Cet élément va à l'encontre du principe de précaution exigé dans la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et n'a aucune base scientifique.</p> <p>Le programme contient également une faille dangereuse qui permet la destruction de l'habitat essentiel de 28 hardes (sur un total de 57) déjà grandement menacées en exigeant la protection de seulement 5 % de leur aire de distribution. Ceci n'est pas du rétablissement.</p> <p>Plutôt que de protéger l'habitat de ces 28 hardes, le programme permettrait des approches coûteuses et non durables de lutte contre les prédateurs et les proies de recharge, ou d'autres types de « gestion active » (par exemple, la mise en parquet des caribous) pour la moitié des populations de caribous du pays.</p>	<p>Élaborer des politiques visant à limiter l'expansion de l'empreinte industrielle dans les forêts intactes comprises dans les aires de distribution du caribou.</p> <p>Redresser la faille permettant la destruction de l'habitat essentiel de 28 des 57 aires de distribution du caribou.</p> <p>Atteindre l'objectif visant l'autonomie à long terme des populations de caribous; la protection de l'habitat doit être la pierre angulaire du rétablissement de toutes les hardes.</p>
<b>Grande probabilité de réussite</b>	M	Dans le programme, le gouvernement fédéral propose d'accepter le nombre de 60 % comme étant une probabilité raisonnable de survie à long terme pour les populations de caribous. Selon cette probabilité, le programme permet la perturbation humaine de 35 % des aires de distribution de ces populations. Une probabilité de survie à long terme de 60 % est tout simplement trop basse, car elle place le caribou à un risque d'extinction trop élevé.	Établir 80 % comme probabilité cible qu'une population demeure stable ou augmente, ce qui représente un seuil de perturbation plus acceptable d'environ 20 % dans une aire de distribution.